

Avis d'attribution

Entité Adjudicatrice

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Angers Loire Métropole
Correspondant : M. le président, BP 80011, 49020 Angers Cedex 02
Courriel : marches.dag@angersloiremetropole.fr

Adresse internet et profil acheteur : <https://alm.marches-securises.fr>

Groupement de commande : non

Principale activité de l'entité adjudicatrice : Services d'eau et d'assainissement

Référence(s) de l'avis initial mis en ligne sur le site : BOAMP annonce n° 25-112240, envoyée le 09/10/2025

Objet du marché : Travaux de branchements et interventions ponctuelles-travaux de petites Intitulé du marché : extensions pour la Direction de l'eau et l'assainissement d'Angers Loire Métropole pour la période 2026-2029

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Critères d'attribution retenus :

Offres économiquement les plus avantageuses appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix des prestations : 55 %
- Valeur technique : 45 %

Attribution du marché :

Marché n° : 2026-A26012F-00

Date de signature : 02/02/2026

Titulaires :

- DLE OUEST – 72210 VOIVRES-LES-LE-MANS
- LUC DURAND – 49220 LONGUENEE-EN-ANJOU

Sous-traitant déclaré : non

Attribué pour un montant maximum de 4 000 000 € HT sur la durée totale du marché

Nombre d'offres reçues : 04

Autres informations :

Date de notification du marché : 03/02/2026

La consultation des contrats peut être effectuée à l'adresse de l'organisme acheteur.

Instance chargée des procédures de recours / Organe chargé des procédures de médiation / Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Nantes BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet : <http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

Introduction des recours : référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative ; les tiers justifiant d'un intérêt lésé peuvent exercer un recours de pleine juridiction devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : 05/02/2026